

BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER



2 rue du Labyrinthe -
65320 BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

Compagnie d'assurance : ALLIANZ
N° de police : 59021558 valable jusqu'au 28/02/2019

Tél. : 0648619030
Email : contact@bdi65.fr
Site web : www.bdi65.fr

Siret : 809 140 007 00018
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR77809140007
N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes

Document de Synthèse

Le présent document de synthèse n'a qu'une valeur informative et ne saurait être utilisé en lieu et place des rapports de diagnostics réglementaires prévus dans le cadre de l'article L271-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

2 bis rue George Clémenceau
65600 SÉMÉAC

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. M. Sylvestre Sébastien
Adresse : 2 bis rue George Clémenceau
65600 SÉMÉAC
Email : courtadecatherine@orange.fr

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : M. M. Sylvestre Sébastien
Adresse : 2 bis rue George Clémenceau
65600 SÉMÉAC
Qualité : Propriétaire
Email :

Date : 27/06/2018

Signature :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° :601 / 1
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : années 60-70
Section cadastrale :
- Lot : - Parcelle :
Usage constaté :
Habitation (maisons individuelles)

Diagnosticteur : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Maison : Non Communiqué

Pas de pièce jointe

Document de Synthèse

Description des pièces

Nom	Descriptif	Schémas
Entrée	Plafond : - Plaques de plâtre Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plinthes : - Carrelage Mur : - Brique, Parpaing - Crépi Bâti porte : - Bois	Néant
Cuisine	Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Bâti fenêtre : - PVC Plafond : - Plaques de plâtre	Néant
Cuisine 2	Bâti porte : - Bois Mur : - Brique, Parpaing - Enduit, Peinture Bâti fenêtre : - PVC Plinthes : - Carrelage Plafond : - Plaques de plâtre Sol : - Béton - Carrelage (Collé)	Néant
Salon	Bâti fenêtre : - Aluminium Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plafond : - Brique, Poutre apparente - Peinture Mur : - Brique, Parpaing - Crépi Bâti fenêtre : - Aluminium Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage	Néant
Chambre 1	Sol : - Béton - Parquet flottant Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois Plafond : - Plaques de plâtre Plinthes : - Bois	Néant
Salle de bains 1	Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Papier peint (Collé) Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois Plafond : - Lambris	Néant
W.C. 1	Mur : - Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Plinthes : - Carrelage Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Bâti fenêtre : - PVC Plafond : - Plaques de plâtre Bâti porte : - Bois	Néant
Escalier	Nez de marches : - bois Mur : - Brique, Parpaing - Crépi Contre marche : - béton - Carrelage (Collé) Plinthes : - Carrelage Marche : - béton - Carrelage (Collé) Plafond : - Plaques de plâtre Main courante : - bois - Vernis Bâti fenêtre : - PVC	Néant

Document de Synthèse

Nom	Descriptif	Schémas
Garage	Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Métallique Plafond : - Charpente apparente - panneau de laine de roche Sol : - Béton Bâti porte : - Bois Mur : - Parpaing	Néant
Dégagement	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plafond : - Plaques de plâtre Plinthes : - Carrelage Mur : - Brique - Crépi	Néant
Chambre 2	Sol : - Béton - Parquet flottant Bâti porte : - Bois Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint Bâti fenêtre : - PVC Plinthes : - Bois Plafond : - Plaques de plâtre	Néant
Combles	Mur : - Brique, Parpaing Sol : - Béton - Moquette Panne : - Bois Chevron : - Bois Ferme : - Bois Liteau : - Bois	Néant
Combles 2	Chevron : - Bois Liteau : - Bois Ferme : - Bois Sol : - Béton - Moquette Panne : - Bois Mur : - Brique, Parpaing	Néant
Salle de bains 2	Plafond : - Plaques de plâtre Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois Sol : - Béton - Carrelage (Collé)	Néant
Chambre 3	Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint Sol : - Béton - Parquet flottant Bâti fenêtre : - PVC Plafond : - Plaques de plâtre Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant

Document de Synthèse

Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Durée de validité *</i>
- Constat des risques d'exposition au plomb	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Illimité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 mois
- Etat de l'installation intérieure de gaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
- Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT-ESRIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 mois
- Diagnostic de performance énergétique DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 ans
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ans (Vente)/ 6 ans (Location)
- Attestation de surface	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Document de Synthèse

Rappel des conclusions

1. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante AMIANTE

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

▪ **Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Document de Synthèse

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2. Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

TERMITES

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, **pour l'exonération du vendeur de garantie de vice caché** dans les zones délimitées par arrêté préfectoral.

Conclusion relative à la présence de termites ou à l'observation de traces ou de présences d'autres agents de dégradation biologiques du bois :

Aucun indice d'infestation de termites n'a été relevé le jour de la visite, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

3. Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)

ERNMT

Voir Rapport joint

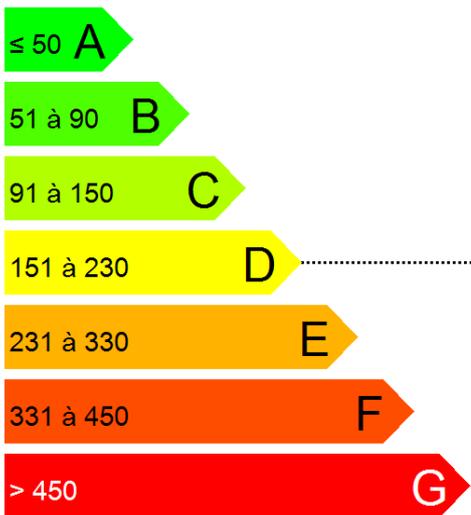
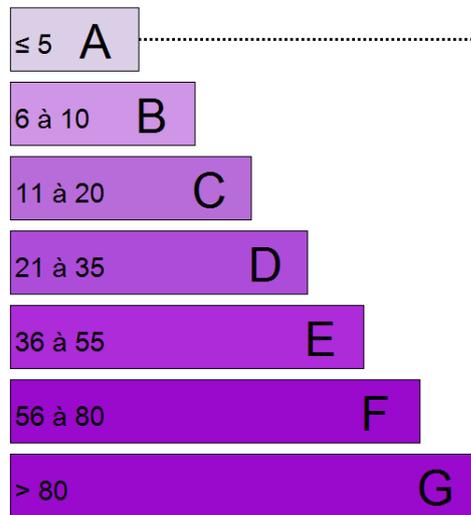
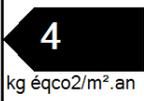
Document de Synthèse

4. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle :	228 <i>kWh_{EP}/m².an</i>	Estimation des émissions :	4 <i>kg_{CO2}/m².an</i>
Logement économe  Logement énergivore	Logement  <i>kWh ep/m².an</i>	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement  <i>kg eqco2/m².an</i>

Document de Synthèse

5. Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
- Autres (préciser)

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.
- Constatations diverses :

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 27/06/2018



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 601-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 27/06/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Type de bien :	Maison individuelle
Référence Logement :	
Adresse :	2 bis rue George Clémenceau 65600 SÉMÉAC
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	20/06/2018

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 20/06/2018

Madaleno Baptiste

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	9
4.	Résultats détaillés du repérage	13
5.	Attestation sur l'honneur.....	14
6.	Attestation d'assurance.....	15
7.	Certificat de compétences	16
8.	Annexes.....	17

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :	Maison individuelle
Référence du logement :	
Référence du rapport :	Rapport Amiante bien 852
Référence du dossier :	601 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	Avant 1996
Adresse complète :	2 bis rue George Clémenceau 65600 SÉMÉAC
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	M. M. Sylvestre Sébastien
Adresse :	2 bis rue George Clémenceau 65600 SÉMÉAC
Email :	courtadecatherine@orange.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 29/06/2017 et expirant le 28/06/2022.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier
Adresse : 2 rue du Labyrinthe - - 65320 BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ
Numéro SIRET : 809 140 007 00018
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR77809140007
N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : ALLIANZ
N° de police : 59021558
Valide jusqu'au : 28/02/2019

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Autres

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Autres

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Autres

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Sana objet

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 20/06/2018
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) M. Sylvestre Sébastien (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot

Pas de pièce jointe

3.2. Liste des pièces visitées

RDC : Entrée, Cuisine, Cuisine 2, Salon, Chambre 1, Salle de bains 1, W.C. 1, Escalier, Garage
 Étage 1 : Dégagement, Chambre 2, Combles, Combles 2, Salle de bains 2, Chambre 3

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée	Plafond : - Plaques de plâtre Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plinthes : - Carrelage Mur : - Brique, Parpaing - Crépi Bâti porte : - Bois	Néant
Cuisine	Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Bâti fenêtre : - PVC Plafond : - Plaques de plâtre	Néant
Cuisine 2	Bâti porte : - Bois Mur : - Brique, Parpaing - Enduit, Peinture Bâti fenêtre : - PVC Plinthes : - Carrelage Plafond : - Plaques de plâtre Sol : - Béton - Carrelage (Collé)	Néant
Salon	Bâti fenêtre : - Aluminium Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plafond : - Brique, Poutre apparente - Peinture Mur : - Brique, Parpaing - Crépi Bâti fenêtre : - Aluminium Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage	Néant
Chambre 1	Sol : - Béton - Parquet flottant Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois Plafond : - Plaques de plâtre Plinthes : - Bois	Néant
Salle de bains 1	Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Papier peint (Collé) Sol : - Béton - Carrelage (Collé)	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois Plafond : - Lambris	
W.C. 1	Mur : - Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Plinthes : - Carrelage Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Bâti fenêtre : - PVC Plafond : - Plaques de plâtre Bâti porte : - Bois	Néant
Escalier	Nez de marches : - bois Mur : - Brique, Parpaing - Crépi Contre marche : - béton - Carrelage (Collé) Plinthes : - Carrelage Marche : - béton - Carrelage (Collé) Plafond : - Plaques de plâtre Main courante : - bois - Vernis Bâti fenêtre : - PVC	Néant
Garage	Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Métallique Plafond : - Charpente apparente - panneau de laine de roche Sol : - Béton Bâti porte : - Bois Mur : - Parpaing	Néant
Dégagement	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plafond : - Plaques de plâtre Plinthes : - Carrelage Mur : - Brique - Crépi	Néant
Chambre 2	Sol : - Béton - Parquet flottant Bâti porte : - Bois Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint Bâti fenêtre : - PVC Plinthes : - Bois Plafond : - Plaques de plâtre	Néant
Combles	Mur : - Brique, Parpaing Sol : - Béton - Moquette Panne : - Bois Chevron : - Bois Ferme : - Bois Liteau : - Bois	Néant
Combles 2	Chevron : - Bois Liteau : - Bois Ferme : - Bois Sol : - Béton - Moquette Panne : - Bois Mur : - Brique, Parpaing	Néant
Salle de bains 2	Plafond : - Plaques de plâtre Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois Sol : - Béton - Carrelage (Collé)	Néant
Chambre 3	Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint Sol : - Béton - Parquet flottant	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Bâti fenêtre : - PVC Plafond : - Plaques de plâtre Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



Bigorre Diagnostic Immobilier
Baptiste Madaleno
14 Boulevard Pierre Renaudet
65000 Tarbes
Tél : 05.62.37.74.75 - Fax : 05.62.37.43.62
@ : contact@bdi65.fr - Web : www.bdi65.fr
SIRET : 809 140 007 00026

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 20/06/2018
par : Madaleno Baptiste
Rapport édité le : 27/06/2018

à : BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**BIGORRE DIAGNOSTIC IMMO
65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **59021558**, qui a pris effet le **27/02/2018**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Présence de termites
- Etat de l'installation de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat des risques naturels miniers et technologique (ERNMT)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante - Information sur la présence d'un risque de présence de mûrle
- Mesurage (Loi Carrez / Loi Boutin)
- Diagnostic technique amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante avant travaux / démolition norme
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante après travaux norme NFX46-021
- Contrôle périodique amiante norme NFX46-020
- Contrôle périodique plomb
- Recherche de plomb avant-après travaux/avant démolition
- Etat des lieux
- Diagnostic accessibilité handicapés / Etablissement recevant du public (ERP)
- Conseil en amélioration de l'habitat

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 28/02/2019 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 28/03/2018

Pour Allianz,
Zakari CHAWKI

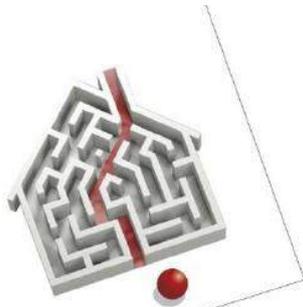


Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3253 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MADALENO Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public relevant aux catégories 1 à 4 dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

Sommaire des annexes



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 29 mars 2007

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, **l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : 601 / (1)
Adresse complète : 2 bis rue George Clémenceau
65600 SÉMÉAC
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Désignation du ou des bâtiments : Maison individuelle
Structure du (ou des) bâtiment : Parpaings et briques
Permis date de construction : Année 1960 à 1970
Nombre de niveau : Maison : 2 niveau(x).
Type charpente et couverture : Traditionnelle bois
Précisions sur le lot visité :
Arrêté préfectoral : Oui Non Informations : 2009-146-08
Autres informations :
Documents fournis : Non communiqué

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. M. Sylvestre Sébastien
Adresse : 2 bis rue George Clémenceau
65600 SÉMÉAC
Email : courtadecatherine@orange.fr

Personnes présentes sur le site : M. M. Sylvestre Sébastien (Propriétaire)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr
Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier
Adresse : 2 rue du Labyrinthe - - 65320 BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ
Numéro SIRET : 809 140 007 00018
Compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police / date de validité: 59021558
valide jusqu'au : 28/02/2019
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 31/12/2014 et expirant le 30/12/2019.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
RDC		
Entrée	Mur : Brique + Parpaing / Crépi	Abs
	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Cuisine	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Cuisine 2	Mur : Brique + Parpaing / Enduit + Peinture	Abs
	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Salon	Mur : Brique + Parpaing / Crépi	Abs
	Plafond : Brique + Poutre apparente / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Chambre 1	Sol : Béton / Parquet flottant	Abs
	Mur : Brique + Parpaing / Papier peint	Abs
	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Salle de bains 1	Plafond : Lambris	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
W.C. 1	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Escalier	Sol	Abs
	Mur : Brique + Parpaing / Crépi	Abs

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Main courante : bois / Vernis	Abs
	Nez de marches : bois	Abs
Garage	Sol : Béton	Abs
	Mur : Parpaing	Abs
	Plafond : Charpente apparente / panneau de laine de roche	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte 2 : Métallique	Abs
Étage 1		
Dégagement	Mur : Brique / Crépi	Abs
	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
Chambre 2	Sol : Béton / Parquet flottant	Abs
	Mur : Brique + Parpaing / Papier peint	Abs
	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Combles	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Béton / Moquette	Abs
	Mur : Brique + Parpaing	Abs
	Ferme : Bois	Abs
	Panne : Bois	Abs
Combles 2	Chevron : Bois	Abs
	Liteau : Bois	Abs
	Sol : Béton / Moquette	Abs
	Mur : Brique + Parpaing	Abs
	Ferme : Bois	Abs
Salle de bains 2	Panne : Bois	Abs
	Chevron : Bois	Abs
	Liteau : Bois	Abs
Chambre 3	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Béton / Parquet flottant	Abs
	Mur : Brique + Parpaing / Papier peint	Abs
	Plafond : Plaques de plâtre	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification
Néant

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments	Justification
Maison : Entrée	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Cuisine	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Cuisine	Mur	Revêtement : Carrelage, Peinture (Collé)
Maison : Cuisine 2	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Salon	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Salle de bains 1	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Salle de bains 1	Mur	Revêtement : Carrelage, Papier peint (Collé)
Maison : W.C. 1	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : W.C. 1	Mur	Revêtement : Carrelage, Peinture (Collé)
Maison : Escalier	Contre marche	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Escalier	Marche	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Dégagement	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Salle de bains 2	Sol	Revêtement : Carrelage (Collé)
Maison : Salle de bains 2	Mur	Revêtement : Carrelage, Peinture (Collé)

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Constatations diverses

Autres constatations diverses :

LIBELLE	LOCALISATIONS
On notera que l'ensemble du bien est meublé, encombré le jour de la visite	Ensemble du bien
Présence d'indices de rénovation	Fenêtres, Portes fenêtres, Volets neufs

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 20/06/2018

Visite effectuée par : Madaleno Baptiste

Durée de la mission : 4 heures

Rapport édité le : 27/06/2018 à : BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ



Bigorre Diagnostic Immobilier
Baptiste Madaleno
14 Boulevard Pierre Renaudet
65000 Tarbes
Tél : 05.62.37.74.75 - Fax : 05.62.37.43.62
✉ : contact@bdi65.fr - Web : www.bdi65.fr
SIRET : 895 140 007 90026

Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

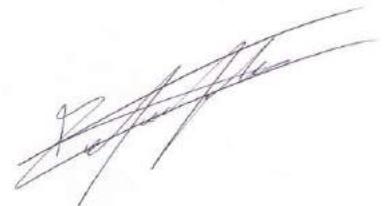
Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3253 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MADALENO Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

- Arrêté du 21 novembre 2000 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incendie par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Attestation d'assurance

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**BIGORRE DIAGNOSTIC IMMO
65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **59021558**, qui a pris effet le **27/02/2018**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Présence de termites
- Etat de l'installation de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat des risques naturels miniers et technologique (ERNMT)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante - Information sur la présence d'un risque de présence de mûrle
- Mesurage (Loi Carrez / Loi Boutin)
- Diagnostic technique amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante avant travaux / démolition norme
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante après travaux norme NFX46-021
- Contrôle périodique amiante norme NFX46-020
- Contrôle périodique plomb
- Recherche de plomb avant-après travaux/avant démolition
- Etat des lieux
- Diagnostic accessibilité handicapés / Etablissement recevant du public (ERP)
- Conseil en amélioration de l'habitat

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 28/02/2019 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 28/03/2018

Pour Allianz,

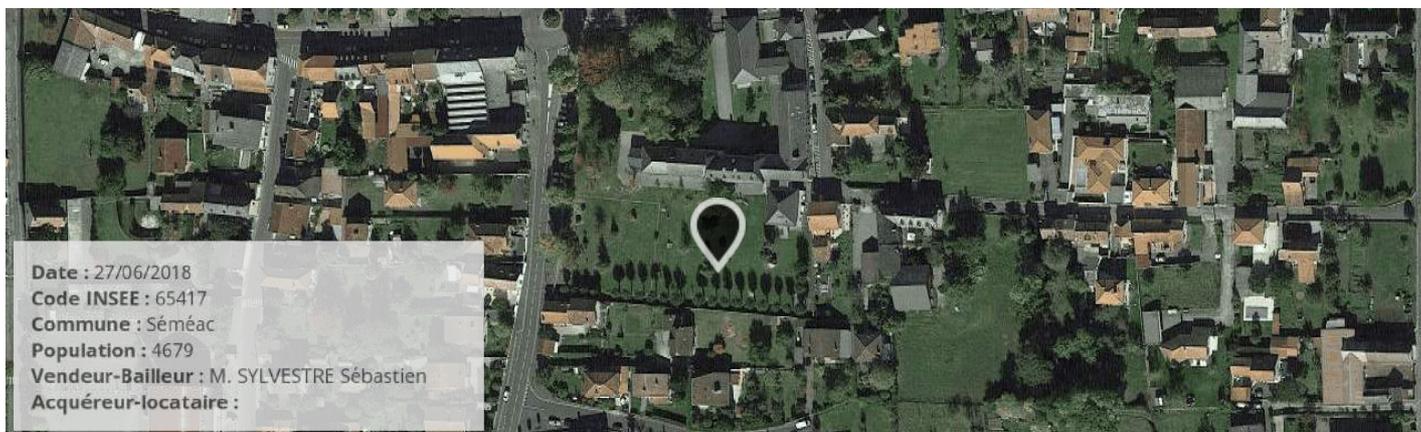
Zakari CHAWKI



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

ERNMT - ESRIS
2 BIS RUE GEORGE CLÉMENCEAU 65600 SEMEAC



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 1 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

RISQUES MINIERS ⁽¹⁾

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Inondation
 Mouvement de terrain
 Mouvement de terrain - Tassements différentiels
 Séisme

Aucun

Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernant le bien.
 (2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services
 (4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Approuvé	PPRN - Séméac	03/03/2003
Feu de forêt (Feu de forêt)	Approuvé	PPRN - Séméac	03/03/2003
Inondation (Par une crue à débordement lent de cours d'eau)	Approuvé	PPRN - Séméac	03/03/2003
Inondation (Par une crue à débordement lent de cours d'eau)	Approuvé	PPRN - Séméac	04/06/2015

CONCLUSIONS

- Mouvement de terrain: Concerné
- Feu de forêt: Concerné
- Inondation: Non concerné

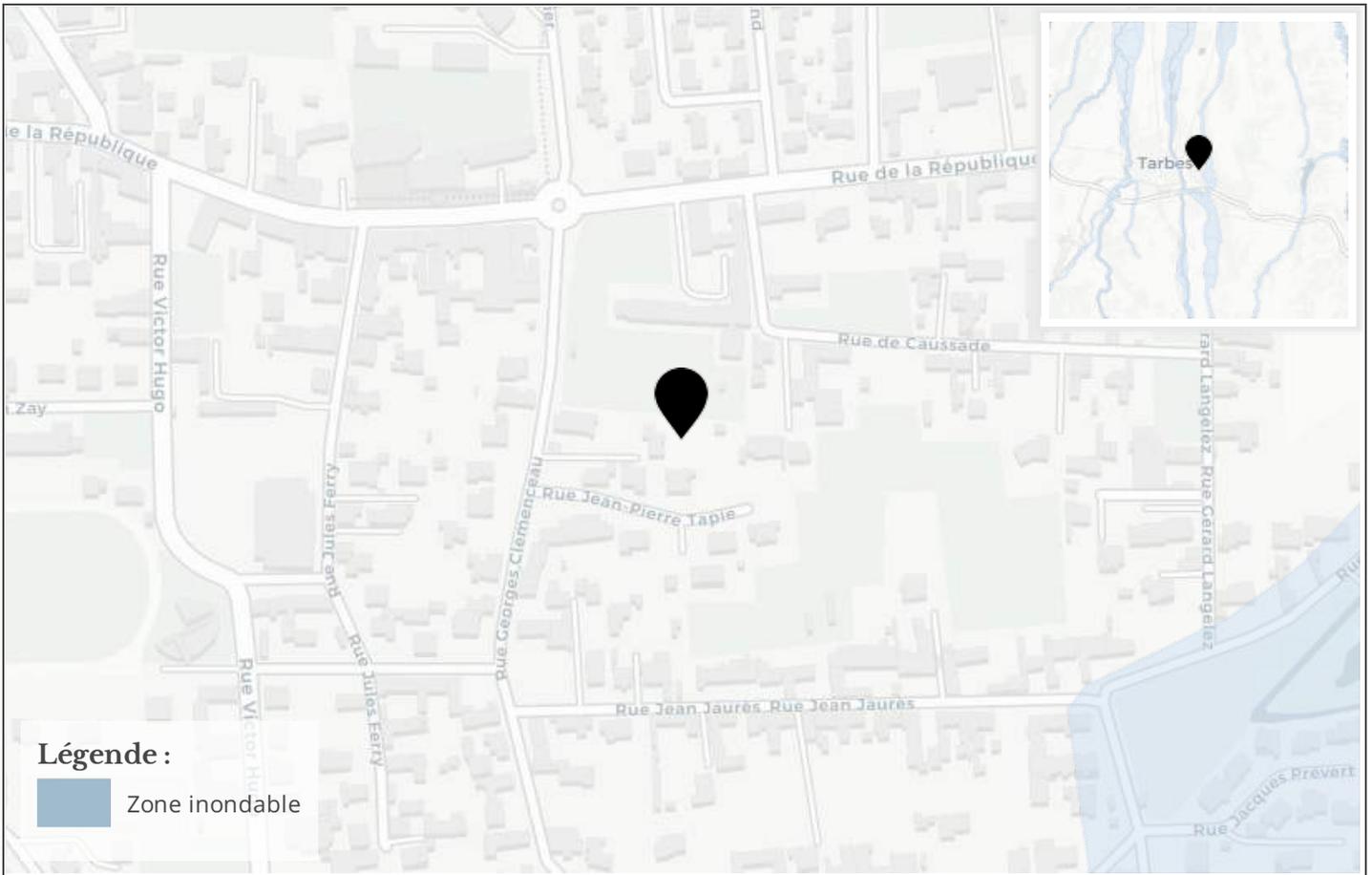
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
Adour	01/07/2001

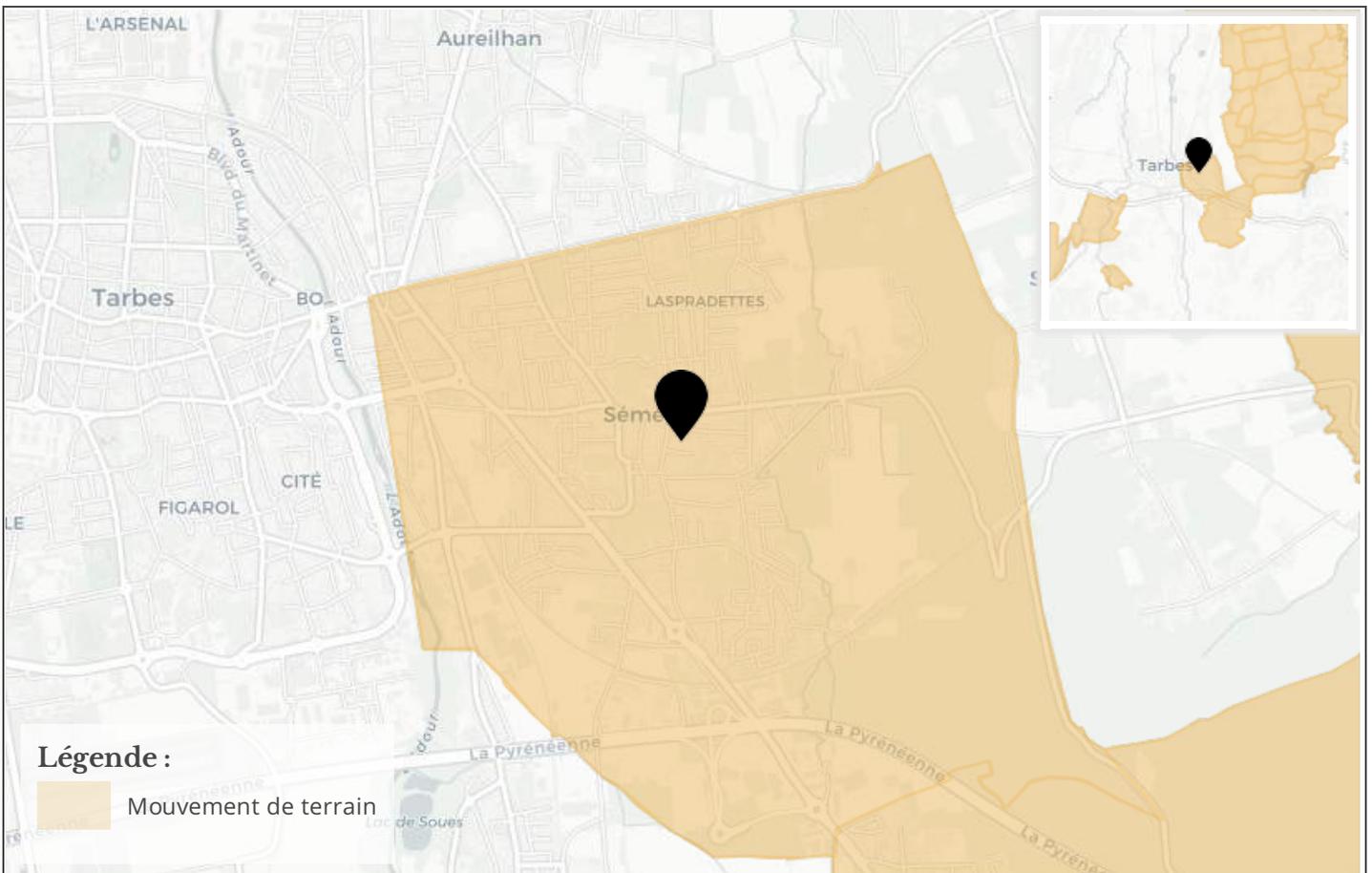
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

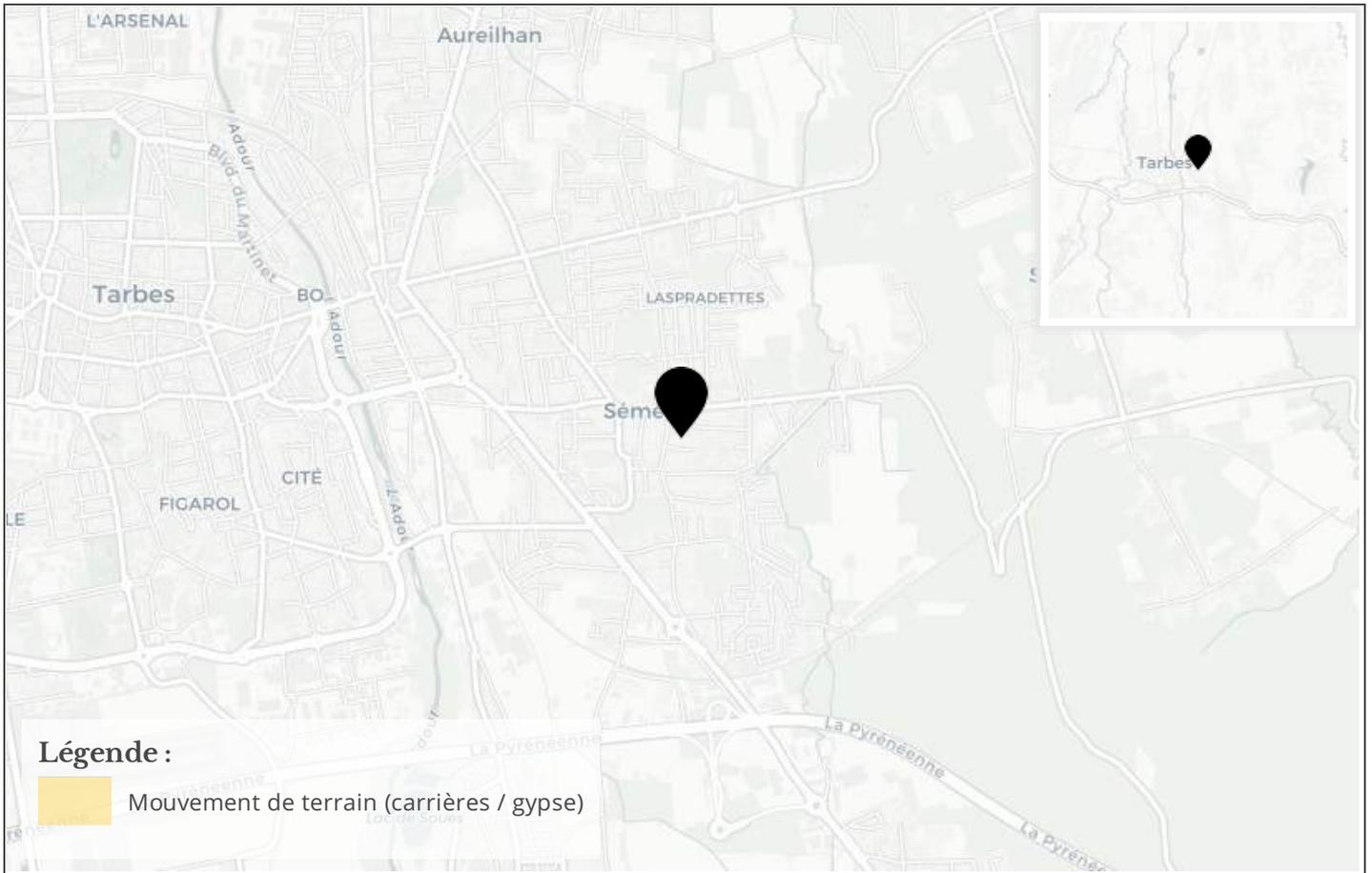
Cartographie des inondations



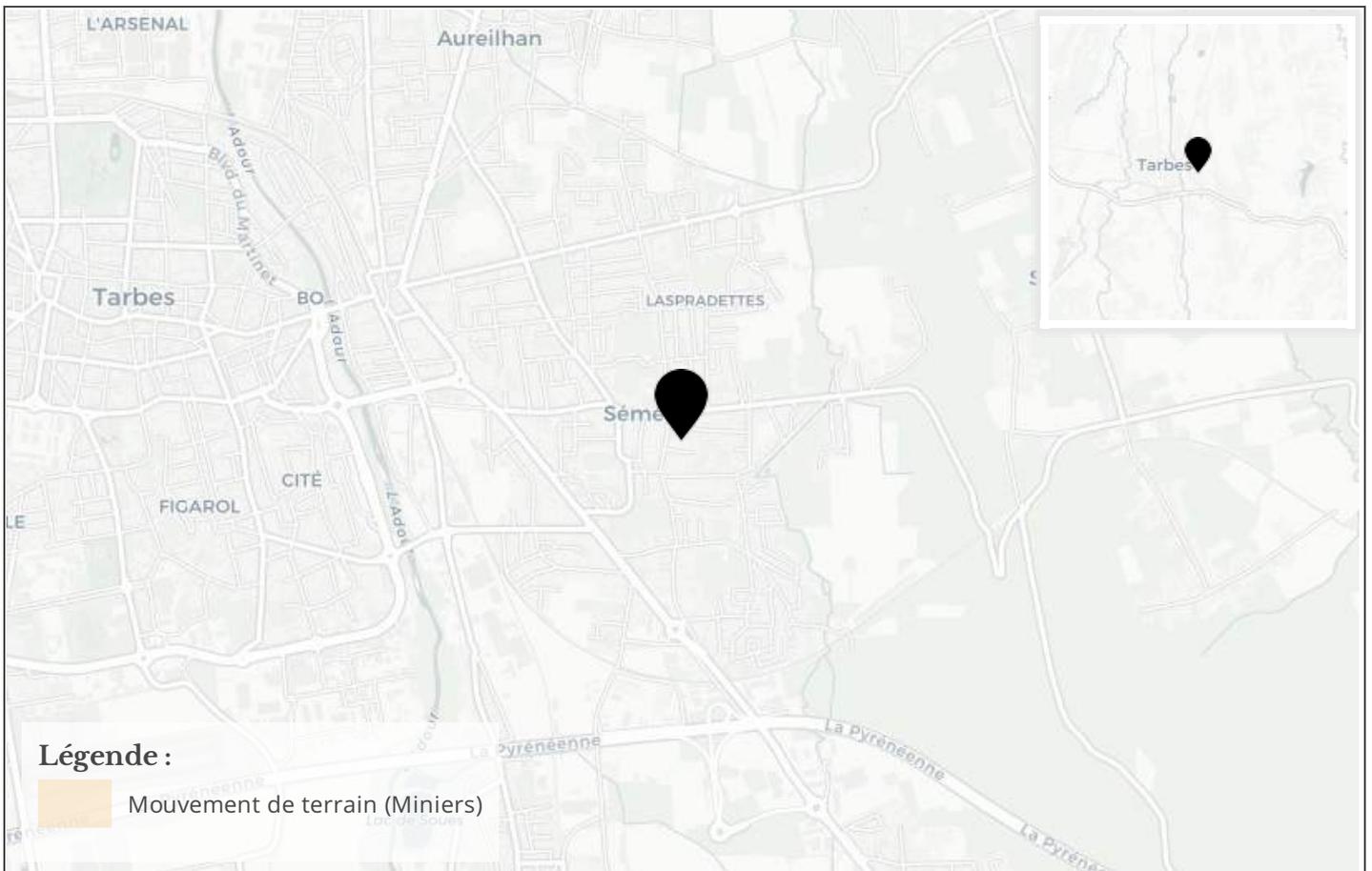
Cartographie des mouvements de terrains



Cartographie des mouvements de terrain (carrières / gypse)



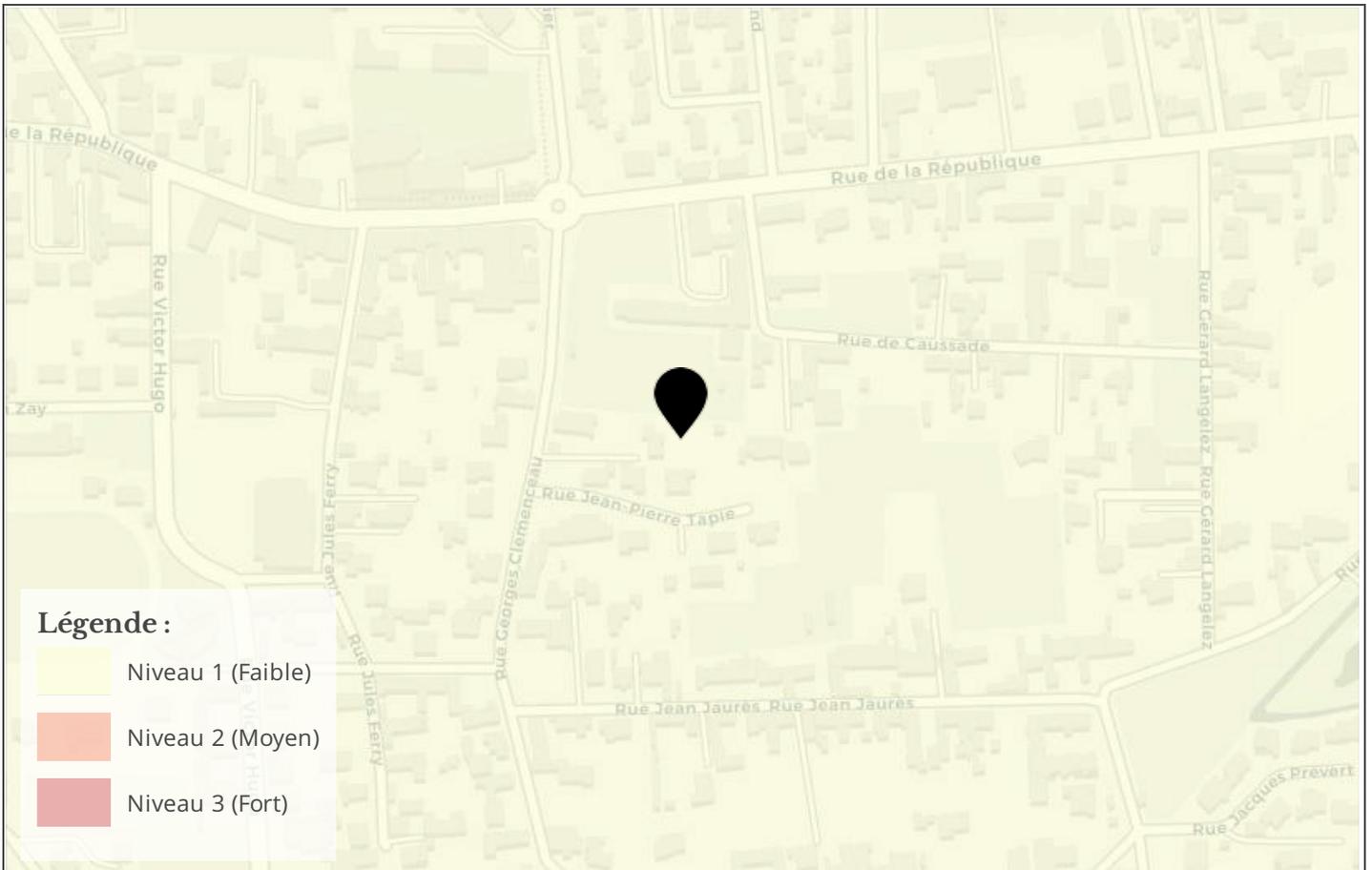
Cartographie des mouvements de terrain (Miniers)



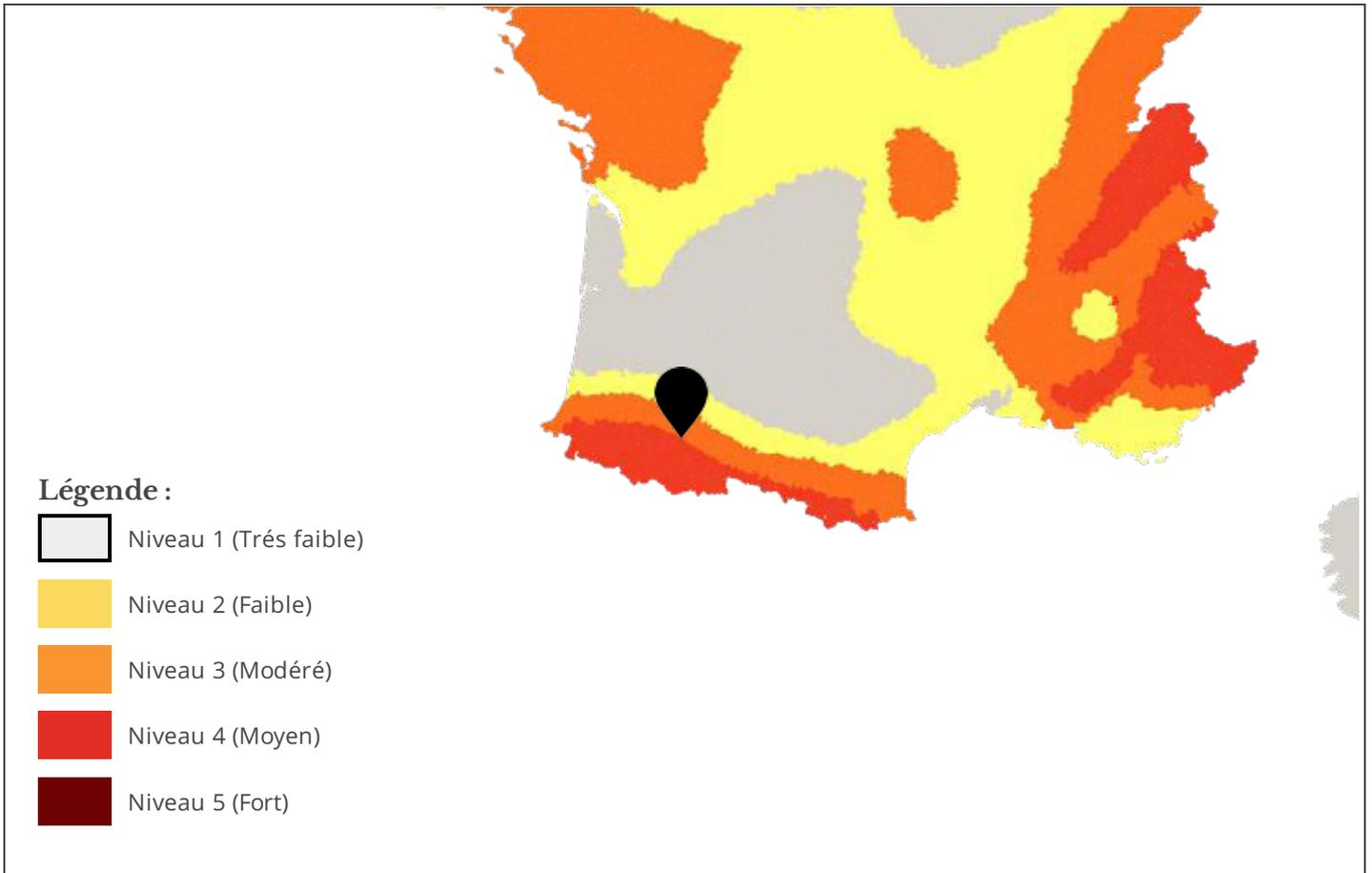
Referentiel cadastral parcelle



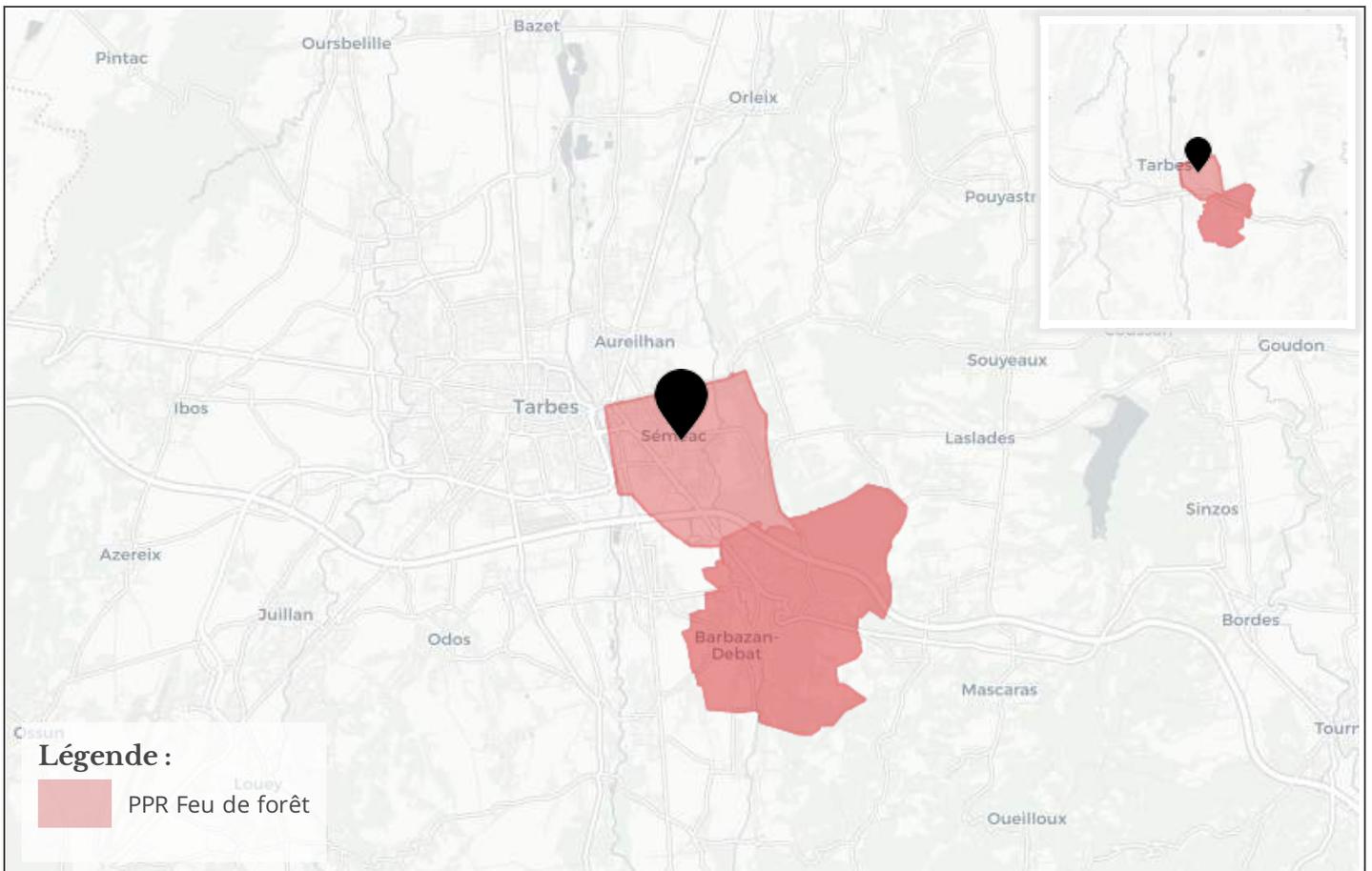
Information RADON



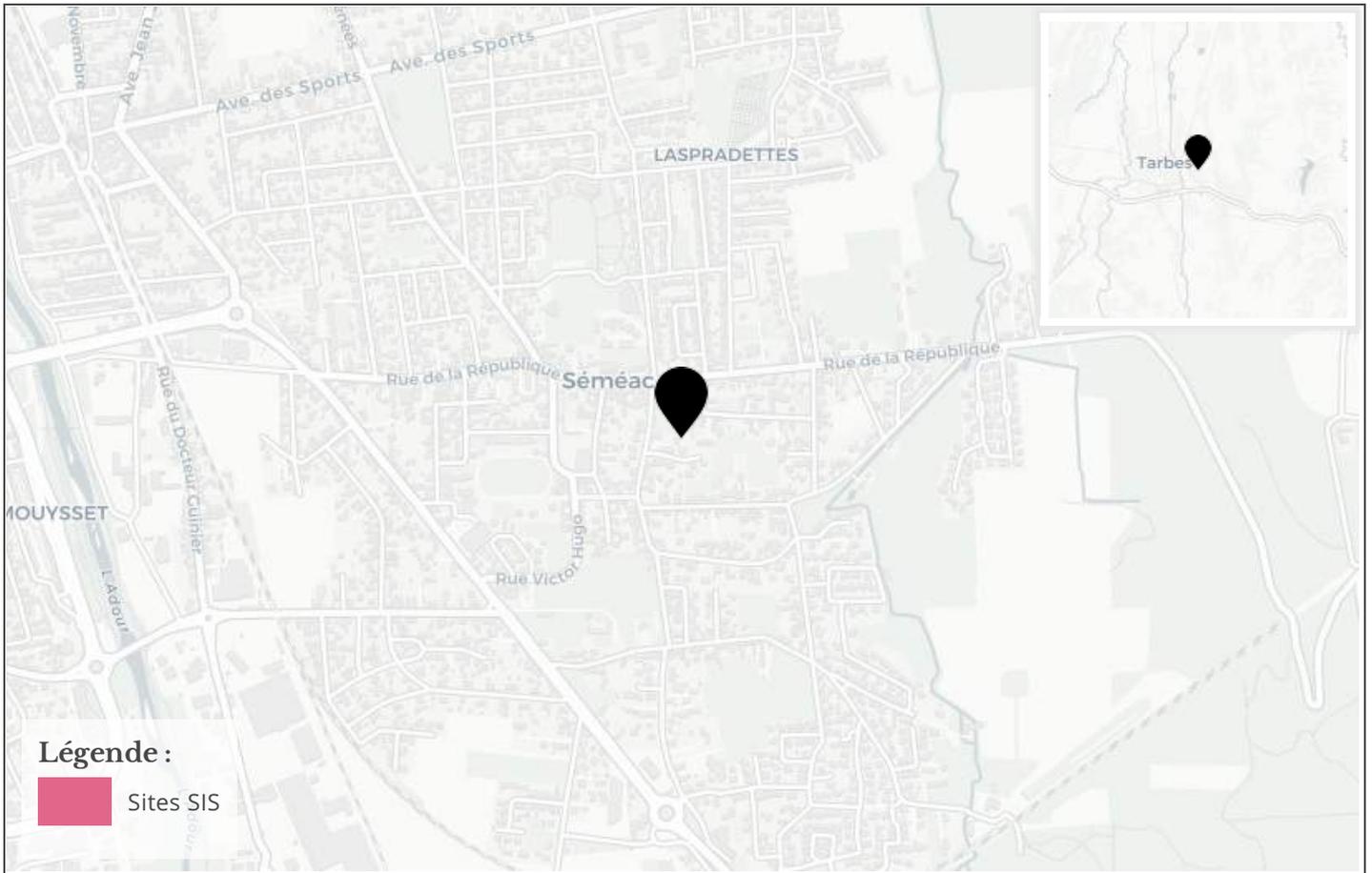
Cartographie des zones sismiques



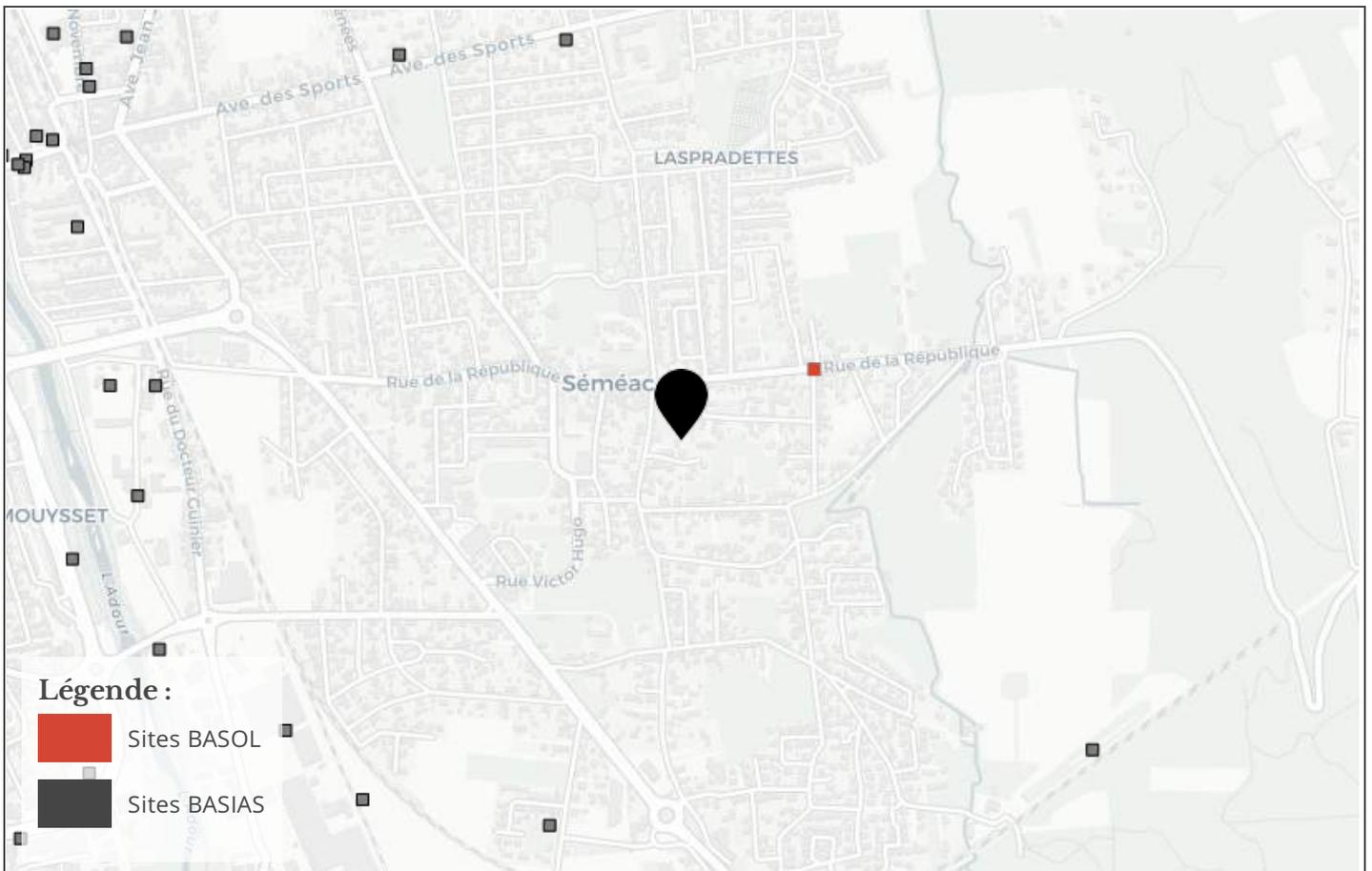
Cartographie Feu de forêts



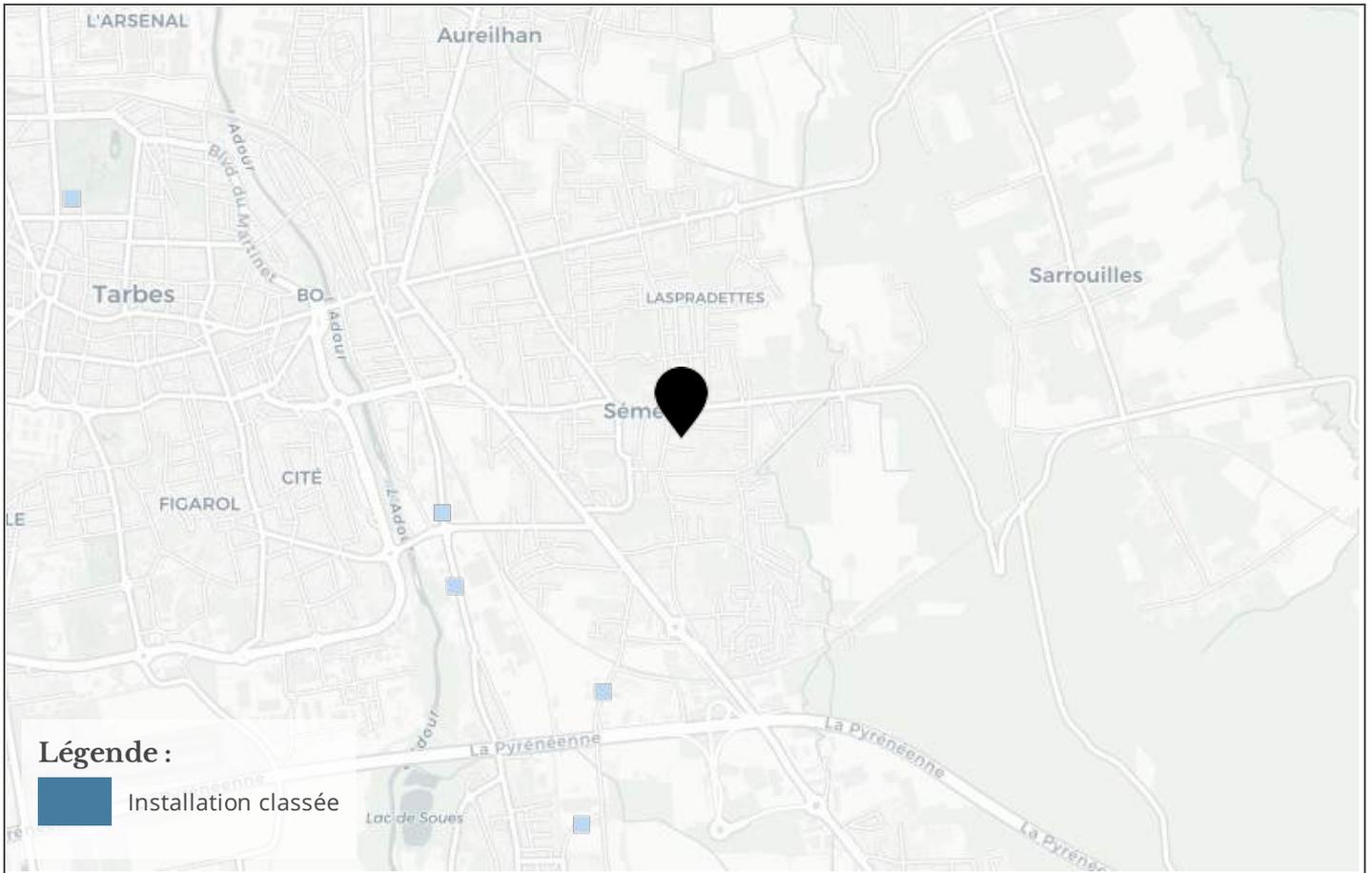
Cartographie des SIS



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

2 bis rue George Clémenceau

65600

SEMEAC

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date 03/03/2003

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur
M. SYLVESTRE Sébastien

date / lieu
27/06/2018 / SEMEAC

acquéreur / locataire

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
65.0007	, alstom transport sa (ex alstom ex gec alsthom), rue du docteur guinier séméac(65417)	318 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Préfecture : Hautes-Pyrénées
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

SEMEAC

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête

Arrêté en date du 18/11/1982

Oui Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 28/09/1993

Oui Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Arrêté en date du 29/12/1999

Oui Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 28/01/2009

Oui Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

[*http://www.info-risques.com/short/*](http://www.info-risques.com/short/) **ZECWA**

N° : 601 / 1
 Réf. Ademe : 1865V10012150
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 26/06/2028
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : entre 1978 et 1982
 Surface habitable : 149 m²

Date de visite : 20/06/2018
 Date d'établissement : 27/06/2018
 Diagnostiqueur : Madaleno Baptiste
 Bigorre Diagnostic Immobilier – 2 rue du Labyrinthe -
 65320 BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ
 Tél. : 0648619030
 Email : contact@bdi65.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 07/01/2015 et expirant le 06/01/2020.



Adresse : 2 bis rue George Clémenceau 65600 SÉMÉAC

Propriétaire :
 Nom : M. Sylvestre Sébastien
 Adresse : 2 bis rue George Clémenceau 65600 SÉMÉAC

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 1516 kWh _{ep} - Bois : 21640 kWh _{ep}	25550 kWh _{ep}	1062 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 3278 kWh _{ep}	8458 kWh _{ep}	359 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	93 € TTC
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 4794 kWh _{ep} - Bois : 21640 kWh _{ep}	34008 kWh _{ep}	1514 € TTC

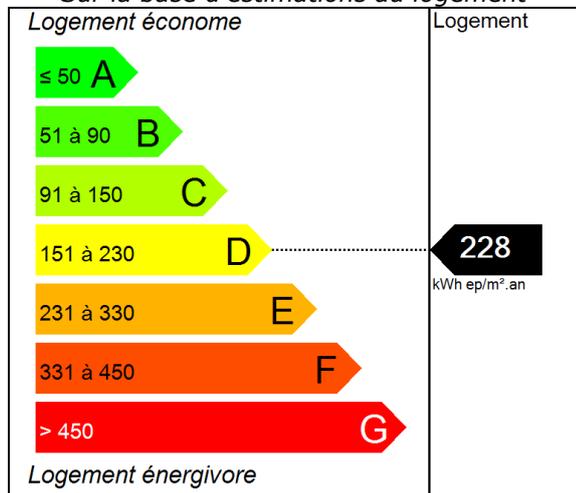
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

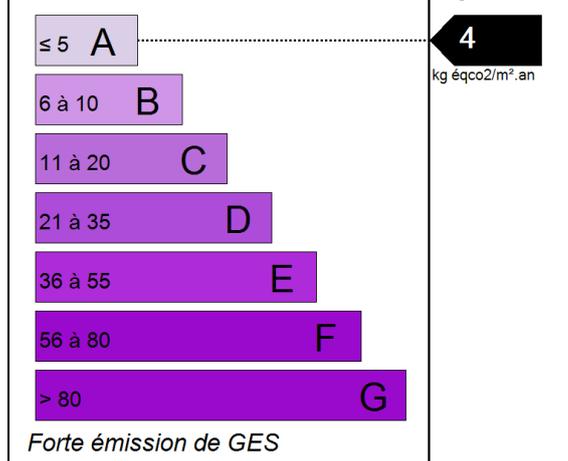
Consommation conventionnelle : 228 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 4 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Faible émission de GES



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : <ul style="list-style-type: none">- Mur sur Ext, Mur sur Garage : blocs de béton creux, ép. 23 cm, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)- Mur sur combles : briques creuses, ép. 15 cm ou moins, non isolé(e)	Chauffage : <p>Installation de chauffage par insert, poêle bois ou biomasse avec un chauffage électrique dans la SdB</p> <ul style="list-style-type: none">- Chauffage 1, insert, énergie bois, chauffage individuel- Appoint 1 (appoint), convecteurs NFC, énergie électrique	ECS : <ul style="list-style-type: none">- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : <ul style="list-style-type: none">- Plafond 1, plaque de plâtre, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 30 cm	Emetteurs : <ul style="list-style-type: none">- insert- convecteurs nfc	Ventilation : <ul style="list-style-type: none">- Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : <ul style="list-style-type: none">- Fenêtre 3, Fenêtre 2, Fenêtre 4, Fenêtre 5, Fenêtre 6, Fenêtre 9, Porte-fenêtre battante avec soubassement 10, Fenêtre oscillante 0 : pvc, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 20 mm- Porte-fenêtre coulissante 0, Porte-fenêtre coulissante 0 : métallique à rpt, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 18 mm- Porte de service cuisine 2, Porte de service (garage) : simple en bois, opaque pleine- Porte d'entrée : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	Refroidissement : <ul style="list-style-type: none">- sans objet	
Plancher bas : <ul style="list-style-type: none">- Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	145 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none">- Chauffage 1, insert, énergie bois, chauffage individuel		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie

d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou

l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	283,3	€€€€	××××	×	30%
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>					
Remplacement du ballon d'ECS par un chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur	198,6	€€€	××	×	30%
<i>Commentaires : Le chauffe-eau thermodynamique est muni d'une pompe à chaleur qui transfère les calories de l'air extérieur à l'eau. Il peut être couplé à un dispositif de récupération de chaleur sur la VMC. Attention, il peut être bruyant.</i>					
Installation VMC Hygro B	214,5	€€	×	×××	-
<i>Commentaires : La VMC assure le renouvellement de l'air intérieur et limite les déperditions de chaleur l'hiver. Les VMC hygroréglables sont plus performantes que les VMC autoréglables.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★★ : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★★ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★★ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	373 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1982
	Surface habitable	149 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur sur Ext : 143,6 m ² (surface hors ouverture : 119,6 m ²) en blocs de béton creux, ép. 23 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation inconnue ; U = 1,05 W/m ² .K - Mur sur Garage : 15,6 m ² (surface hors ouverture : 14,2 m ²) en blocs de béton creux, ép. 23 cm, donnant sur un local non chauffé (garage) (b = 0,75), isolation inconnue ; U = 1,05 W/m ² .K - Mur sur combles : 44,4 m ² en briques creuses, ép. 15 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (combles 1) (b = 0,9), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (96 m ²) (périmètre : 47,95 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), non isolé(e) ; U = 0,35 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (47,2 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles 1) (b = 0,9), isolation sur plancher haut (ITE) (30 cm) ; U = 0,13 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,7 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en pvc (1,7 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K - Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en pvc (2,5 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K - Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en pvc (0,3 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K - Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en pvc (0,8 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; présence d'obstacles hétérogènes liés à l'environnement (Secteur 1 : entre 15 et 30° ; Secteur 2 : entre 15 et 30° ; Secteur 3 : entre 15 et 30° ; Secteur 4 : entre 15 et 30°) ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K - Porte-fenêtre coulissante 0 : porte-fenêtre coulissante ; métallique à rupture de pont thermique (4,3 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 18 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au

	<p>nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; $U_w = 2,8 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 2,4 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 2,4 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Porte-fenêtre coulissante 0 : porte-fenêtre coulissante ; métallique à rupture de pont thermique ($4,3 \text{ m}^2$) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 18 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent moins large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; $U_w = 2,8 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 2,4 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 2,4 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 9 : fenêtre battante ; en pvc ($1,6 \text{ m}^2$) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; $U_w = 2,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 1,9 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 1,9 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Porte-fenêtre battante avec soubassement 10 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en pvc ($2,5 \text{ m}^2$) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent moins large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; $U_w = 2,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 1,9 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 1,9 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre oscillante 0 : fenêtre oscillante ; en pvc ($0,8 \text{ m}^2$) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; $U_w = 2,2 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 1,9 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 1,9 \text{ W/m}^2.K$</p>
	<p>- Porte de service cuisine 2 : porte simple en bois opaque pleine ($1,6 \text{ m}^2$), donnant sur l'extérieur ($b = 1$); dormant de 5 cm au nu intérieur; absence de joints ; $U = 3,5 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Porte d'entrée : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage ($1,9 \text{ m}^2$), donnant sur l'extérieur ($b = 1$); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 3,3 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Porte de service (garage) : porte simple en bois opaque pleine ($1,4 \text{ m}^2$), donnant sur un local non chauffé (garage) ($b = 0,75$); dormant de 5 cm au nu intérieur; absence de joints ; $U = 3,5 \text{ W/m}^2.K$</p>
	<p>- Plancher bas1 / Mur sur Ext : $47,95 \text{ m}$; Coefficient : $0,31 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Refend interne / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : $0,82 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Plancher bas1 / Mur sur Garage : $6,25 \text{ m}$; Coefficient : $0,31 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Refend mitoyen / Mur sur Garage : $2,5 \text{ m}$; Coefficient : $0,82 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Plancher bas1 / Mur sur combles : $17,75 \text{ m}$; Coefficient : $0,39 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 4 / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 5 / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 6 / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte-fenêtre coulissante 0 / Mur sur Ext : $8,3 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte-fenêtre coulissante 0 / Mur sur Ext : $8,3 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 9 / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte-fenêtre battante avec soubassement 10 / Mur sur Ext : $5,2 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre oscillante 0 / Mur sur Ext : 4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte de service cuisine 2 / Mur sur Ext : $4,9 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte d'entrée / Mur sur Ext : $3,95 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte de service (garage) / Mur sur Garage : $4,8 \text{ m}$; Coefficient : 0 W/m.K</p>
	<p>- Garage : $b = 0,75$; de type garage ; Paroi 1, $30,6 \text{ m}^2$ donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, $16,2 \text{ m}^2$ donnant sur un local chauffé, non isolée</p> <p>- Combles 1 : $b = 0,9$; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, $122,3 \text{ m}^2$ donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi 1, 45 m^2 donnant sur un local chauffé, non isolée</p>
Systèmes	<p>Caractéristiques de la ventilation</p> <p>- Ventilation mécanique auto réglable après 82</p> <p>- Présence de cheminée avec trappe</p>
	<p>Caractéristiques du chauffage</p> <p>Installation de chauffage par insert, poêle bois ou biomasse avec un chauffage électrique dans la SdB (149 m^2) : individuel</p> <p>- Chauffage 1 : insert (énergie : bois), équipement récent (après 2001), label Flamme Verte</p>

	- Appoint 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (149 m ²) : individuel - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation horizontale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

1 - Le calcul conventionnel est établi pour une température intérieure constante de 18-19°C dans toutes les pièces avec un réduit de nuit pendant 8h et une semaine d'inoccupation en période d'hiver. À titre d'exemple, les coupures de chauffage pendant les périodes de vacances d'hiver ou les baisses de température la journée (lorsque le logement est inoccupé) ne sont pas prises en compte par la méthode de calcul.

2 - Données météorologiques : le calcul conventionnel se fait avec des fichiers météo s'appuyant sur une moyenne de 30 ans où peuvent être observées plus de 20% d'écart d'une année à l'autre selon la rigueur de l'hiver.

3 - Le confort (température intérieure, nombre de pièces chauffées) n'est pas le même entre un logement récent ou un logement déperditif.

4 - Le comportement des usagers n'est pas pris en compte (scénarii d'occupation ; nombre d'occupants)

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

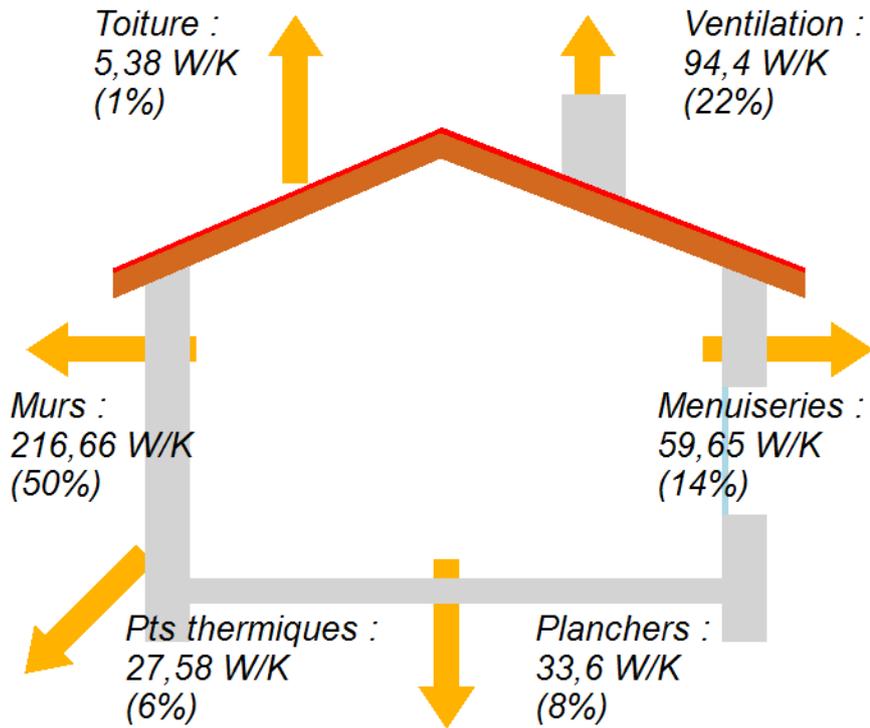
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 437,26 W/K (100%)



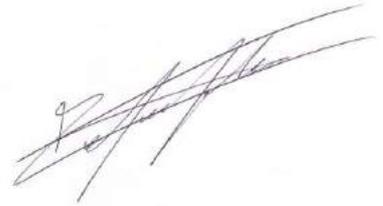
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

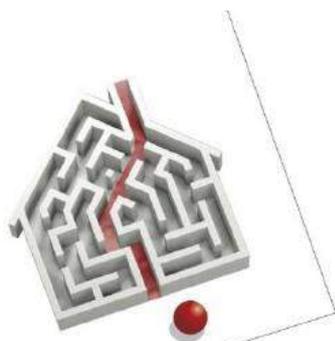
J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3253

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MADALENO Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**BIGORRE DIAGNOSTIC IMMO
65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **59021558**, qui a pris effet le **27/02/2018**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Présence de termites
- Etat de l'installation de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat des risques naturels miniers et technologique (ERNMT)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante - Information sur la présence d'un risque de présence de mûre
- Mesurage (Loi Carrez / Loi Boutin)
- Diagnostic technique amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante avant travaux / démolition norme
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante après travaux norme NFX46-021
- Contrôle périodique amiante norme NFX46-020
- Contrôle périodique plomb
- Recherche de plomb avant-après travaux/avant démolition
- Etat des lieux
- Diagnostic accessibilité handicapés / Etablissement recevant du public (ERP)
- Conseil en amélioration de l'habitat

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 28/02/2019 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 28/03/2018

Pour Allianz,
Zakari CHAWKI



Attestation Responsabilité Civile

BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER



2 rue du Labyrinthe
65320 BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

Compagnie d'assurance : ALLIANZ
N° de police : 59021558 valable jusqu'au 28/02/2019

Tél. : 0648619030
Email : contact@bdi65.fr
Site web : www.bdi65.fr

Siret : 809 140 007 00018
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR77809140007
N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
Loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014
FD C 16-600 juin 2015

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 601 / (1)
Département : 65
Commune : SÉMÉAC -65600
Adresse : 2 bis rue George Clémenceau

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Année 60 à 70
Année de l'installation : nc
Distributeur d'électricité : Edf

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Nom : Monsieur M. M. Sylvestre Sébastien
Adresse : 2 bis rue George Clémenceau
65600 SÉMÉAC
Email :

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr
Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier
Adresse : 2 rue du Labyrinthe -
BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ
Numéro SIRET : 809 140 007 00018
Compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police : 59021558
Valide jusqu'au : 28/02/2019
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.

4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 .	
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. - RDC - Salon	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 .	-
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 .	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Aucune anomalie détectée.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Aucune anomalie détectée.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Aucune anomalie détectée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Aucune anomalie détectée.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.j.1	Courant assigné (calibre) adapté de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation. : Non vérifiable		
4.3.j.2	Courants assignés (calibre) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). : Non vérifiable		

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Aucune constatation sur l'installation.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations :

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation.

Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Bigorre Diagnostic Immobilier
Baptiste Madaleno
14 Boulevard Pierre Renaudet
63000 Tarbes
Tél : 05.62.37.74.75 - Fax : 05.62.37.43.62
✉ : contact@bdi65.fr - Web : www.bdi65.fr
SIRET : 899 146 937 84926

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 20/06/2018

Visite effectuée : par : Madaleno
Baptiste

Rapport édité : le : 27/06/2018
à : BORDÈRES-SUR-
L'ÉCHEZ

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Attestation d'assurance

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

BIGORRE DIAGNOSTIC IMMO
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **59021558**, qui a pris effet le **27/02/2018**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Présence de termites
- Etat de l'installation de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat des risques naturels miniers et technologique (ERNMT)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante - Information sur la présence d'un risque de présence de mûrle
- Mesurage (Loi Carrez / Loi Boutin)
- Diagnostic technique amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante avant travaux / démolition norme
- Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante après travaux norme NFX46-021
- Contrôle périodique amiante norme NFX46-020
- Contrôle périodique plomb
- Recherche de plomb avant-après travaux/avant démolition
- Etat des lieux
- Diagnostic accessibilité handicapés / Etablissement recevant du public (ERP)
- Conseil en amélioration de l'habitat

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 28/02/2019 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 28/03/2018

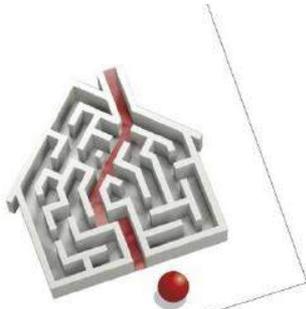
Pour Allianz,
Zakari CHAWKI



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Certificat



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3253 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MADALENO Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de réhabilitation ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev 13